



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-72

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.
Elève colonel Christophe Brusson, observateur.

Etait excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas.

Objet : Accords-cadres à bons de commande de fourniture et de livraison de batteries franco de port pour le groupement permanent de commandes composé du département et du SDIS de l'Ardèche - Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération.

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2017-20 en date du 12 juillet 2017, approuvant une convention de groupement de commandes entre le département de l'Ardèche, le SDIS 07, le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA), Ardèche habitat, le syndicat mixte Ardèche musique et danse, l'agence départementale de tourisme de l'Ardèche, les collèges du département, le syndicat mixte de la caverne du Pont-d'Arc (SMERGC) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), dans le but d'une meilleure efficacité de l'achat public.

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de batteries.

Considérant que le conseil départemental de l'Ardèche coordonnera le lancement de cette consultation qui sera passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum mais avec un maximum annuel de 46 000 € HT, conseil départemental et SDIS07 confondus (soit 184 000€ HT pour 4 années), sur procédure adaptée et d'une durée de 4 ans (1 an et 3 reconductions tacites d'1 an). Et que cette consultation n'est pas allotie.

Considérant qu'en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, le conseil départemental de l'Ardèche a pour mission notamment :

- l'élaboration du dossier de consultation et sa mise à disposition aux autres membres du groupement,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'information des candidats,
- la préparation, l'organisation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres ou éventuellement de la commission « ad hoc »,
- la rédaction du rapport d'analyse des offres et des procès-verbaux,
- la rédaction du rapport de présentation des accords-cadres prévu par le Code de la commande publique,
- la notification du rejet des candidatures et des offres aux candidats évincés,
- la mise au point du ou des accords-cadres,
- l'envoi de l'avis d'attribution.

Considérant que la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre et de ses éventuels avenants seront gérés par le SDIS07.

Considérant qu'afin de sélectionner le titulaire de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de batteries, le conseil départemental de l'Ardèche propose les critères pondérés de jugement des offres suivants :

1) **Prix des prestations** : pondération 50 % - Note de 0 à 50 points

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le moins-disant.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [base de notation x (offre moins-disante / offre à noter)]

2) **Valeur technique** : pondération 30 % - Note de 0 à 30 points

- Sous-critère 1 – Durée d'établissement des devis. Sur 10 points
1 heure = 10 points
½ journée = 5 points
Supérieure à 24 heures = 1 point
- Sous-critère 2 – Délai de livraison. Sur 10 points
Moins de 24 heures = 10 points
Plus de 24 heures = 5 points
48 heures et plus = 1 point
- Sous-critère 3 - Pourcentage de références stockées en permanence selon désignations du DQE. Sur 10 points
100% des références DQE = 10 points
75% des références DQE = 7,5 points
50% des références DQE = 5 points
Inférieur à 50 % des références DQE = 2,5 points

3) **Performance en matière de protection de l'environnement** : pondération 20 % - Note de 0 à 20 points

- Sous-critère 1 – Organisation de la collecte des batteries usagées sur sites selon planning avec les magasiniers. Sur 10 points
1 fois par semaine = 10 points
1 fois toutes les 2 semaines = 7,5 points
1 fois toutes les 3 semaines = 5 points
1 fois toutes les 4 semaines = 2,5 points
- Sous-critère 2 – Détention de labels ou équivalent pour le traitement des batteries usagées. Sur 10 points

Considérant que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011, article 60632 pour un montant maximum annuel de 21 000 € HT, dans

le code famille 37.303 " fourniture de batteries" conformément à la nomenclature du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de fourniture et de livraison de batteries par le biais du groupement de commandes précité
- **DESIGNE** le conseil départemental de l'Ardèche en tant que coordonnateur de l'accord-cadre
- **APPROUVE** le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat